

## Avis d'appel à projets pour la création de places destinées aux mineurs non accompagnés (MNA) confiés au Département du Val d'Oise, et de places en « placement à domicile » (PAD).

Date limite des offres : 15/03/19

Le Cahier des charges de l'appel à projets est joint en annexe.

### **Objectifs**

L'appel à projets vise à contractualiser de nouveaux partenariats afin de faire face aux besoins croissants liés à l'accueil et à la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) sur le territoire du Val d'Oise. Il est également envisagé de développer sur le Département une offre d'accueil de type « placement à domicile » (PAD).

Les projets pourront être indépendants : un candidat peut présenter un projet portant sur des places pour les MNA et des places PAD, ou ne présenter qu'un projet pour des places MNA ou qu'un projet pour des places PAD.

Concernant les places PAD, le Département souhaite que les candidats disposant déjà de places d'hébergement, proposent exclusivement des transformations de places d'hébergement dans les établissements existants, plutôt que des créations ou des extensions, l'offre d'accueils en MECS étant suffisante au regard des besoins.

### **Besoins à satisfaire**

- **Places destinées aux MNA**

Les places dédiées aux MNA qui existent à ce jour s'avèrent insuffisantes pour répondre aux besoins qui ne cessent de s'accroître et d'évoluer.

Les MNA représentent un public d'une grande diversité, selon leur origine et leur parcours. Il convient également de souligner l'évolution permanente de ce public ainsi que l'évolution des textes. Les porteurs de projet devront faire preuve d'une capacité à s'adapter de manière réactive aux évolutions du public MNA, des règles et du contexte.

Le Département entend mettre en place des réponses souples, adaptables, voire réversibles dans l'hypothèse d'une baisse des besoins : Il est prévu l'ouverture de 300 places à l'issue de l'appel à projets, avec une possibilité d'ouvrir des places supplémentaires au titre d'une 2<sup>ème</sup> puis d'une 3<sup>ème</sup> tranche, dans les années qui suivent, en fonction des besoins repérés, soit 600 places au maximum, réparties entre les candidats retenus

L'appel à projets concerne les jeunes reconnus MNA après évaluation, garçons et filles de 15 ans à 18 ans, bénéficiant d'une mesure judiciaire les confiant à l'aide sociale à l'enfance.

Les candidats peuvent recourir à tous types de propositions innovantes : appartements partagés, studios en hébergement diffus, petites unités de vie, autres formules le cas échéant.

Les projets devront associer l'hébergement des jeunes et leur accompagnement au quotidien. Ils devront prévoir un accueil physique avec des actions à visée éducative, individuelle et collective en considérant les enjeux de santé, de scolarité, d'insertion et de préparation à l'autonomie.

Les projets devront prévoir un fonctionnement 7jours sur 7, 24h sur 24 et 365 jours par an.

- **Placement à domicile**

Le Département entend s'inscrire dans une dynamique d'évolution et de diversification de l'offre, et attend des propositions d'évolution de la part des établissements sociaux et médico-sociaux concernant leur activité.

Le PAD s'inscrit dans le cadre d'un placement judiciaire, tout en étant une alternative au placement traditionnel, il permet un hébergement si besoin en cas de danger encouru par le mineur.

Le présent appel à projets porte sur l'ouverture de 120 places. L'autorisation sera accordée à titre expérimental pour une durée de 5 années renouvelable une fois, conformément à l'article L313-7 du code de l'action sociale et des familles.

Les places seront destinées aux enfants mineurs du plus jeune âge jusqu'à 18 ans.

Les établissements chargés de la mise en œuvre du PAD interviendront en accompagnement des parents sur l'ensemble des domaines de la vie quotidienne de l'enfant (conditions de vie matérielles, santé, développement, éducation et socialisation). La collaboration des parents représente un enjeu essentiel du PAD. L'objectif est de maintenir ou de rétablir des relations parents-enfants suffisamment cohérentes et sereines, soutenir les parents dans leur parentalité, et leur donner une place réelle dans la prise en charge de l'enfant.

Les places devront être adossées à des structures d'hébergement existantes afin de permettre des solutions de repli avec hébergement de l'enfant, pour des périodes variables

### **Modalités de l'appel à projet**

- **Places destinées aux MNA**

Les places pourront être créées par extension d'établissements sociaux ou médico-sociaux, transformation de places, ou création d'unités indépendantes sur le territoire du Val d'Oise.

- **Placement à domicile**

Le Département demande qu'une place d'hébergement soit fermée pour 3 places de PAD créées.

Les candidats devront répondre aux obligations du code de l'action sociale et des familles et présenter l'ensemble des outils ou des projets d'outils dans le cadre de la loi de 2002 : livret d'accueil, contrat de séjour, règlement de fonctionnement, avant-projet d'établissement. Le(s) service(s) créé(s) au terme du présent appel à projets sera (seront) soumis à l'ensemble de la réglementation applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux tels que définis à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément aux articles L 313-1 et L 313-2 du code de l'action sociale et des familles, leur création sera autorisée par le Président du Conseil départemental du Val d'Oise après avis de la commission de sélection d'appels à projets constituée par arrêté du Président du Conseil départemental.

### **Evaluation des candidatures**

Au delà du respect du cahier des charges, les projets devront :

- être compatibles avec les objectifs du Schéma départemental de l'enfance
- satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux.

Les propositions feront l'objet d'une notation sur un total de 100 points, répartis comme suit :

- **Places destinée aux MNA :**

Critère 1 : valeur technique, sur 50 points

Sous-critères :

- Aspects qualitatifs et techniques sur 20 points,
- Prise en compte des problématiques spécifiques au public cible, sur 10 points,
- Localisation, lien avec l'environnement local, sur 10 points,
- Composition de l'équipe, compétences et expérience du personnel par rapport au public cible, sur 10 points.

Critère 2 : coût des places sur 50 points

- **Places PAD :**

Critère 1 : valeur technique, sur 50 points

Sous-critères :

- Aspects qualitatifs et techniques de l'hébergement sur 15 points
- Aspects qualitatifs et techniques de l'accompagnement à domicile, temps de suivi, rythme de l'intervention sur 20 points
- Composition de l'équipe, compétences sur 15 points

Critère 2 : aspects financiers

- Coût des places, sur 50 points Les coûts annuels prévisionnels couvriront l'ensemble des charges de fonctionnement du projet.

L'analyse se fera indépendamment pour les projets concernant des places pour les MNA et les projets concernant les places PAD, les candidats étant libres de candidater sur un type de place ou les deux. Pour un même candidat, les projets seront retenus indépendamment.

### **Dossier**

Conformément à l'article L 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois au Conseil départemental, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, un dossier complet, en un exemplaire papier et un exemplaire dématérialisé.

Pour plus de détails sur la constitution des dossiers, se référer au cahier des charges.

### **Rôle de la commission de sélection des appels à projets**

Les projets seront soumis à la commission de sélection des appels à projets constituée par arrêté du Président du Conseil départemental du Val d'Oise ; elle se prononcera sur le classement des projets conformément aux textes en vigueur.

Les candidats seront informés de leur audition quinze jours avant la réunion de la commission et seront invités à y présenter leur projet.

Date prévisionnelle de la commission de sélection des projets : mai-juin 2019

### **Contacts et dépôt des réponses**

Le délai de réception des réponses des candidats est fixé au 15 mars 2019

Les dossiers devront être envoyés à l'adresse suivante :

Conseil départemental du Val d'Oise  
Direction de l'offre médico-sociale  
Secteur enfance  
2 avenue du Parc  
CS 20201 Cergy  
95032 Cergy Pontoise cedex

Tel : 01-34-25-13-84

Et aux adresse mail : [monique.vasseur@valdoise.fr](mailto:monique.vasseur@valdoise.fr), et [valerie.lemoine@valdoise.fr](mailto:valerie.lemoine@valdoise.fr)

Les dossiers réceptionnés après la date limite fixée au présent avis d'appel à projets, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe simple ne seront pas retenus et renvoyés à leur auteur.

Les candidats peuvent demander des compléments d'information à caractère général au plus tard le 07 mars 2019 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse mentionnée ci-dessus.